

TABLE RONDE N°6

L'ACTION DES RÉGIONS EN MATIÈRE DE RECHERCHE. UN CHANGEMENT D'ÉCHELLE AMBIVALENT ET INDÉTERMINÉ.

Cécile CRESPIY*, LEST-UMR 6123

Les conseils régionaux occupent une position originale dans les politiques de recherche. Suite aux lois de décentralisation et à la loi sur la recherche de 1982, ils disposent de quelques prérogatives : la recherche constitue un levier pour nourrir leurs projets de développement. De plus, dans une logique de compétition entre les territoires¹, le potentiel R&D est un atout non négligeable. A partir des années 1990, l'Etat a associé les Régions et plus généralement les collectivités locales au financement de l'enseignement supérieur (plans U2000 et U3M). Pour pallier l'absence de transfert de compétences en la matière, le CPER constitue un canal d'intervention privilégié. A travers le CPER², l'Etat crée un cadre d'action, ce qui n'est pas sans rappeler l'hypothèse développée par Fligstein [Fligstein, 2000], à propos du processus d'eupéanisation qui conduit à la création de nouvelles arènes. L'Europe n'est pas en reste, car dans la construction de l'espace européen de la recherche, l'échelon régional est mobilisé. Ces différents mouvements vont dans le sens d'une **ouverture du jeu au profit des Régions**, sans que pour autant la recherche ait fait l'objet d'un transfert de compétences. La fin de l'Etat colbertiste marquerait-il l'émergence d'un pouvoir régional en matière de recherche ?

Dans cette communication, nous proposons d'examiner les conditions d'effectivité du changement d'échelle de l'action publique à la lumière de la recherche. Nous mettons en évidence que la disparition de la convention d'action publique de l'Etat entrepreneur (ou Etat colbertiste) [Lanciano-Morandat, Verdier, 2004] s'accompagne de nouvelles modalités d'intervention de ce dernier. A travers l'étude de cas du dispositif incubateur en région Provence-Alpes Côte d'azur (PACA)³ et une mise en perspective avec d'autres exemples issus d'un travail de thèse en cours, nous montrons que la mobilisation régionale nécessite le repositionnement des acteurs sectoriels et des acteurs institutionnels.

Cette mobilisation régionale ne se fait pas sans tensions et montre par la même les difficultés auxquelles les conseils régionaux sont confrontés. L'examen de ce cas montre les logiques contradictoires à l'œuvre. Ce faisant, **ce changement d'échelle reste ambivalent et indéterminé**. Avant d'aborder les questions que pose l'engagement des conseils régionaux en matière de recherche, nous revenons sur un exemple des transformations de l'action publique.

* Doctorante en sociologie - LEST (Laboratoire d'économie et de sociologie du travail), Aix-en-Provence.

¹ Cette logique traduit la transformation de la politique d'aménagement du territoire, avec un glissement progressif vers une logique de développement des territoires, sous la double influence de l'irruption de nouveaux acteurs publics : Etat et collectivités locales et de la résurgence des économies locales dans un contexte de crise.

² L'enseignement supérieur et la recherche constituent le deuxième volet des derniers CPER en masses financières (derrière l'équipement). C'est un des volets où le taux de réalisation reste élevé, plus de 60%, ce qui montre que l'Etat ne s'est pas totalement désengagé.

³ La méthodologie est présentée en annexe.

1. UNE REDÉFINITION DES RAPPORTS LOCAL/SECTORIEL ET LOCAL/NATIONAL À L'ÉPREUVE DU DISPOSITIF INCUBATEUR

Depuis une vingtaine d'années, les dispositifs d'action publique qui promeuvent les relations science-industrie se sont succédés. Ces dispositifs sont autant d'éléments d'un bilan mitigé en la matière, alors même que dans la loi de 1982, la valorisation de la recherche est reconnue comme une des principales missions pour permettre au système de recherche d'être performant⁴. Le rapport de mission d'Henri Guillaume [1998] partant d'un constat sévère en la matière, préconise une réorientation de la politique scientifique. C'est dans cette perspective que la loi de 1999 sur l'innovation⁵, vise à promouvoir l'entrepreneuriat scientifique, tout en s'inscrivant dans une logique de réforme de la politique scientifique française. En effet, ce dispositif traduit l'émergence d'un référentiel d'action publique empreint aussi bien de régulations marchandes que d'une conception connexionniste de la science [Branciard, Verdier, 2003]. L'esprit de cette loi a été défini, "à l'issue des Assises de l'innovation du 12 mai 1998, lors du Comité interministériel de la recherche scientifique et technologique (CIRST) du 15 juillet 1998. Pour favoriser l'interpénétration des activités de recherche publique et privée, il a été décidé de soutenir l'innovation technologique en renforçant les moyens incitatifs et en facilitant les échanges et les mises en réseau."⁶ A ce titre, le dispositif incubateur illustre bien ce que Leydesdorff et Etzkowitz [2000] ont mis en évidence dans le cadre de la "triple hélice" à travers la recomposition des rapports science-industrie-pouvoirs publics. En cela, il se différencie des dispositifs précédents, puisqu'il ne s'agit pas d'une logique de valorisation proprement dite⁷. Rappelons que la création d'entreprises ne constitue qu'un des vecteurs de la valorisation de la recherche⁸. Le dispositif incubateur permet de repérer trois éléments d'évolution :

- l'hybridation des dispositifs science-industrie (passage de la science comme bien public à la science comme bien économique)
- la redéfinition du rapport entre organismes de recherche et université

⁴ La LOP de 1982 présente la valorisation comme une mission des personnels et un objectif de la recherche publique (articles 5, 14 et 24).

⁵ La loi de 1999 (Loi n°99-587 du 12/07/1999 sur l'innovation et la recherche, JO du 13/07/1999, p.10396) comprend quatre volets qui poursuivent un objectif similaire : favoriser la création d'entreprises innovantes à partir de la recherche.

- la mobilité des chercheurs académiques vers la sphère de l'entreprise : Création d'entreprise par un chercheur ou enseignant-chercheur, participation à son capital, direction ou apport de son concours, tout en conservant son statut de fonctionnaire.

- la mise en relation recherche-industrie par l'intermédiaire des incubateurs et des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC).

- un cadre juridique pour les entreprises innovantes.

- un cadre fiscal pour les entreprises innovantes.

⁶ Rapport n°1642 de l'Assemblée nationale, sur la loi sur l'innovation et la recherche, Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, par J.P. Bret, 27/05/1999, p.7

⁷ **La valorisation de la recherche consiste à assurer la circulation et le transfert des connaissances produites dans la sphère scientifique vers la sphère industrielle, en vue de leur application.**

"Certains résultats des travaux menés dans les laboratoires publics sont susceptibles d'applications industrielles. Pour cela, les organismes de recherche disposent d'outils ou de mécanismes leur permettant, en premier lieu de protéger les découvertes de leurs laboratoires, et de protéger ainsi le patrimoine scientifique et économique résultant d'un effort national de recherche, en second lieu de favoriser le développement industriel des travaux valorisables."(Cour des comptes, rapport spécial de 1997)

⁸ Les principaux vecteurs de la valorisation sont les contrats de recherche avec l'industrie, le dépôt de brevets et les licences d'utilisation de ces brevets par les industriels, le transfert par les hommes ou certaines créations organisationnelles (le département Sciences Pour l'Ingénieur du CNRS ou l'INRIA).

- le repositionnement de l'intervention de l'Etat (cette manière de faire se retrouve dans la mise en place des génopôles ou plus récemment des pôles de compétitivité) et l'illustration de la convention de l'Etat facilitateur.

L'analyse qui suit privilégie les configurations d'acteurs autour de ce dispositif et la manière dont se crée l'action publique. Elle s'attache à restituer les dynamiques de l'action publique et à regarder la mise en œuvre de ce dispositif à la croisée entre une logique nationale "top down" et des dynamiques locales d'appropriation, aussi bien du côté des universités que des acteurs intermédiaires ou institutionnels. Comment les dispositifs hybrides entre la science et le marché sont-ils construits ? Comment les universités se saisissent-elles de dispositifs nationaux dans une optique de valorisation de la recherche ? Quel est le rôle des acteurs publics locaux, dont celui du Conseil régional ? Ce dernier occupe-t-il une place particulière ? Quelle est la place respective des universités et des EPST tels que le CNRS ?

A travers cet exemple, c'est le jeu des acteurs encastrés dans un contexte territorial spécifique qui se donne à voir. C'est aussi une manière d'entrer dans les conditions d'élaboration de l'action publique car l'enjeu est double : il se situe d'une part, dans le rapport local/national (ou Etat-Région) et d'autre part, dans un rapport local/sectoriel (collectivités locales et universités).

1.1. La production d'un dispositif d'intéressement par le Ministère de la Recherche

Le dispositif d'intéressement [Akrich et al., 1988] consiste à faire participer les universités à des dispositifs hybrides entre la science et le marché. L'appel à projet du Ministère définit clairement les acteurs visés, à savoir les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise et du capital-risque.

La conception des dispositifs définit un nouveau rôle pour le Ministère de la recherche⁹ qui peut être résumé par les qualificatifs suivants : incitation, labellisation, évaluation. L'appel à projets "incubation et capital d'amorçage des entreprises technologiques" est lancé en mars 1999 par le Ministère de la Recherche, un peu avant l'adoption de la loi sur l'innovation. A l'issue du montage des projets d'incubateurs¹⁰, le Ministère de la Recherche, par l'intermédiaire d'un comité d'évaluation constitué ad hoc¹¹, accorde le label "incubateur ministériel" qui permet à la structure de bénéficier d'un financement, sous forme d'une subvention, pour une durée de trois ans. Pour le Ministère de la Recherche (MR), il ne s'agit pas seulement d'accorder un label, mais aussi de définir certaines règles. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et plus particulièrement les universités¹² sont placés au cœur du dispositif. De plus, l'objectif est de favoriser les projets qui fédèrent les acteurs

⁹ L'Etat n'est pas une entité homogène, il faut ici distinguer le niveau ministériel avec le Ministère de la Recherche et le service extérieur de l'Etat, la DRRT présente en région.

¹⁰ Un incubateur est une structure d'appui qui intervient en amont de la création d'entreprises, dont l'objectif est d'accompagner les porteurs de projet, afin de leur permettre de passer de l'idée à la phase de création d'une entreprise. Tous les incubateurs ne sont pas spécialisés dans le spin off académique, c'est-à-dire que certains ont vocation à favoriser un essaimage sur un territoire donné, comme les technopôles.

¹¹ Ce dernier est présidé par Henri Guillaume, ancien commissaire au Plan, puis directeur de l'ANVAR et auteur du rapport de mission du même nom.

¹² Cette place accordée aux universités est à mettre en relation avec la volonté de réforme du Ministre de l'enseignement et de la recherche, Claude Allègre, qui veut donner une place plus importante aux universités dans le système français de recherche, Entretien directeur de la recherche au Ministère de la recherche sous Claude Allègre, 26/11/2003.

d'un territoire car le secteur de la valorisation et du transfert de technologies a pour caractéristique d'être composé d'un nombre important d'organismes, fruits de la multiplicité des initiatives publiques en la matière. Par la suite, il intervient par la procédure d'évaluation des incubateurs, au terme de trois ans de fonctionnement, et la poursuite du financement¹³.

1.2. Une mobilisation des acteurs sectoriels difficile et en ordre dispersé

Si l'appel à projets du Ministère ne définit pas clairement le niveau de l'action publique, c'est le cadre régional qui a été retenu¹⁴. Cependant, l'idée d'un seul incubateur inter-universitaire ne s'est jamais traduite dans les faits en PACA. La construction de l'action collective n'a été possible que par la reconnaissance de spécificités territoriales, fruits de l'histoire¹⁵, montrant par la même la disjonction entre le territoire institutionnel et les territoires d'action publique et l'enchâssement de l'action publique dans la construction sociale régionale.

L'incapacité à créer de l'action collective : la dispersion des propositions (premier semestre 1999)

"Q : est-ce qu'on pourrait revenir sur la période avant la mise en place des incubateurs?"

Oh là là, les discussions ça était une foire d'empoigne pas possible qui a mis pratiquement un an. D'ailleurs on s'est fait pointer du doigt parce que tout le monde voulait son incubateur. Quand l'appel d'offre a été lancé, je me rappelle des réunions à la DRRT tout le monde avait un incubateur... C'était pas un projet qui émanait des universités, les universités ont été incapables en fait, à l'époque de sortir quoi que ce soit. Si elles l'ont fait effectivement, c'est parce qu'il y avait des gens derrière qui ont poussé un petit peu à ce qu'ils réfléchissent et mettent en avant. Mais à l'origine, le projet émanait de structures publiques ou parapubliques et pas du tout, dans le domaine de l'accompagnement d'entreprises mais qui n'émanait pas en fait des universités. Ce qui fait que tous les projets qui ont été présentés ont été retoqués, on sentait pas une démarche volontariste de l'université pour mener la danse et être le chef de file de ces projets. Ça a mis beaucoup de temps à se faire." (**Entretien, chargé d'affaires technologies, pépinière d'entreprises financée par les pouvoirs publics, région d'Aix-Marseille**)

La situation préexistante à l'appel à projets est la suivante : les universités ne disposent pas de service de valorisation¹⁶, il existe toutefois un incubateur qui participe, depuis 1995, à l'essaimage universitaire sur un des campus marseillais, le site de Luminy. Son implantation sur ce site l'associant fortement à l'une des trois universités, il n'a pas constitué une préfiguration à l'incubateur inter-universitaire sur l'ouest du territoire¹⁷ : du côté de cet incubateur, il n'y a pas eu de tentative, semble-t-il, pour lui donner les attributs d'un incubateur inter-universitaire : déménagement, changement de nom... Sur l'est du territoire, il existe un incubateur de site, dédié à l'essaimage sur le territoire sôphopolitain, géré par la fondation Sophia-Antipolis¹⁸. L'INRIA qui est implanté sur Sophia-Antipolis a une pratique ancienne en termes de valorisation.

¹³ Cela a été décidé dans le cadre du Plan Innovation du 9 avril 2003. Les principales mesures de ce Plan ont été reprises dans le projet de loi de finances pour 2004.

¹⁴ En Rhône-Alpes, Nord Pas de Calais et Ile-de-France, plusieurs incubateurs ont été labellisés.

¹⁵ La région PACA est constituée de trois sous-ensembles : l'arrière-pays alpin, l'ouest autour d'Aix-Marseille et l'est avec les Alpes-Maritimes.

¹⁶ Ce n'est pas spécifique aux universités de la région, cf rapport de la cour des comptes. De manière générale, les politiques de recherche des universités, dont la valorisation fait partie, restent faibles (Mignot-Gérard, 2003)

¹⁷ Des raisons liées aux personnes semblent avoir fortement comptées.

¹⁸ Celle-ci s'est fortement impliquée dans le développement du parc de Sophia-Antipolis, bénéficiant de compétences scientifiques et de l'ancrage politique de son fondateur. Ce dernier, sénateur, a notamment déposé une proposition de loi offrant la possibilité de création d'entreprises à partir de la recherche, avant même la loi sur l'innovation de 1999. A cette période, il est également président de la Route des Hautes Technologies.

Les structures d'animation et de transfert de technologies, principalement des pépinières d'entreprises, ont été présentes dans les premières propositions soumises au Ministère de la recherche. L'absence de structures de valorisation au sein des universités a rendu difficile leur capacité à répondre à l'appel d'offre. Quant aux EPST, ils sont quasi-absents. A travers la mise en place du dispositif incubateur, c'est une tendance de fond qui s'observe : un déplacement vers les universités des dispositifs de recherche.

Quelques exemples de configurations :

Marseille Nord : Université Aix-Marseille III, ESIM, ENSAM, CEEI, Marseille Innovation.

Luminy : Université Aix-Marseille II (Faculté des sciences), ESC, et tous les organismes installés sur le site.

Agroparc : Université d'Avignon, INRA, CCI84, CRITT, ISEMA et autres centres.

Toulon Var Technologie : Ecoles d'ingénieurs, Université de Toulon.

Sophia-Antipolis : Fondation Sophia-Antipolis, CG06, INRIA, CERAM, Ecole des Mines, Institut Théseus.

Les universités ne sont guère motrices et il y a une forte articulation avec les associations d'animation des technopôles et les pépinières d'entreprises.

A ce premier temps où chaque établissement ou campus veut son incubateur, se succède une deuxième période avec l'entrée en scène de la RHT.

1.3. La faiblesse du niveau régional dans la mobilisation des acteurs

Les premières initiatives, au total sept, plus ou moins portées par différents établissements, se caractérisent par leur dispersion et par une absence de coordination de la part de la DRRT et du conseil régional, qui transmettent l'ensemble de ces propositions auprès du Ministère de la recherche. Ni le conseil régional, ni la DRRT n'ont pris l'initiative de faire remonter quelques projets.

Le mandat confié à la Route des Hautes Technologies (mi-1999)

Entre mai et juillet 1999, la RHT¹⁹ en cours de transformation comme un outil au service de l'Etat et de la Région se voit confier un mandat de la DRRT, mais aussi de la part du conseil régional, pour réussir à faire émerger des projets labellissables par le MR. Le mandat est donné au cours du conseil d'administration de la RHT du 15/09/1999. Lors du séminaire de la RHT des 14 et 15 octobre 1999, le constat suivant est dressé : le dossier aurait dû être pris en charge de manière plus précoce par la RHT. C'est durant ce séminaire que différents points de vue émergent : pour le DRRT, les interlocuteurs privilégiés sont les universités, et sur Aix-Marseille, elles doivent se regrouper. Dans un même temps, le sénateur des Alpes-Maritimes soutient que deux incubateurs doivent voir le jour sur le territoire de PACA.

Comment interpréter le mandat confié à la RHT ? Le sens est double : d'une part, faire avancer le dossier et permettre la labellisation et d'autre part, c'est la reconnaissance d'une certaine impuissance de la DRRT et du conseil régional. Voici le point de vue soutenu par la DRRT : *"L'appel à projets lancé par le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, au mois de juillet dernier, avait pour but d'inciter universités et organismes de recherche à se pencher sur la création d'entreprises. Nous avons, en PACA, placé la barre très haut. Compte tenu du grand nombre de partenaires concernés, il était nécessaire de*

¹⁹ Association loi 1901 créée en 1989 par l'Etat et le conseil régional. Elle intervient en matière de technologie et d'innovation.

prendre le temps de coordonner la mise en œuvre des projets. La RHT est la structure la plus à même de jouer ce rôle. Les projets d'incubateurs Est et Ouest seront déposés en février auprès du Ministère." (Itinéraires, 2000)

Face aux projets des universitaires, s'ouvre le temps des négociations durant le deuxième semestre 1999. Ce deuxième temps est donc celui de **la mise en forme et des rapprochements des initiatives**, dans une sorte de dialogue entre la RHT et les présidents ou représentants des universités. Dans cette perspective, un des incubateurs sort plus ou moins du périmètre de négociations car il a vocation à être national²⁰. Quant au projet soutenu par la fondation Sophia-Antipolis – l'université n'est pas présente – il est écarté sous cette version fin 1999 par le représentant du préfet de région.

Deux projets émergent, un à l'est, l'autre à l'ouest du territoire. Les recteurs des deux académies étant cependant d'accord à l'origine pour un seul projet. Cependant, ce sont les universités et non les rectorats qui sont les acteurs de ce processus. Pour le DRRT, les deux projets d'incubateurs sont acceptables pour le Ministère car il est possible de justifier un tel choix, vis-à-vis du Ministère de la Recherche en invoquant le découpage académique. La DRRT a joué un rôle de relais de l'information entre le Ministère et le terrain. A plusieurs reprises, en partenariat avec la Région, elle a incité les acteurs à coopérer et à se fédérer autour d'un nombre restreint de projets, mais son rôle n'a pas été de pousser à la constitution d'un seul projet. Son rôle s'est limité à transmettre les informations depuis Paris et à dire ce qui lui paraissait acceptable pour le Ministère. Les deux projets ont été déposés et labellisés par le Ministère de la recherche en 2000 et les incubateurs ont été créés au cours de l'année 2001. A travers la mise en forme des projets, c'est la stabilisation des configurations d'acteurs qui apparaît.

1.4. La "reprise en main" par les universités

Au cours de l'année 2000, la RHT est devenue Méditerranée technologies (MT). Dans la convention qui lie le conseil régional à Méditerranée technologies²¹, une de ses fonctions est de coordonner l'action des incubateurs régionaux nouvellement créés. Cependant, cette fonction n'a pas été remplie car la RHT-MT a été évincée du fonctionnement des incubateurs par les universités. Pour la DRRT, la situation est un peu différente, car elle est le relais du Ministère de la recherche en région, lequel finance les projets d'incubateurs, elle continue, à ce titre, à être un interlocuteur des incubateurs.

Les universités sont au centre du dispositif, bien plus que les organismes de recherche qui sont peu présents, mais on constate une différence puisque sur Nice, le CNRS et l'INRIA participent aux négociations, tandis que la délégation Provence du CNRS ne participe pas directement à ce processus. Seule la CORPACA (conférence des organismes de recherche de la région PACA)²² – lui assure une représentation, tout comme aux autres EPST (INSERM, INRA). Les écoles d'ingénieurs, plus encore que les organismes de recherche, sont complètement absentes.

Q : pour l'incubateur PACA Est, est-ce que le CNRS s'est impliqué ?

²⁰ Il s'agit de l'incubateur dédié au multimédia éducatif.

²¹ Convention d'objectifs pluriannuelle entre la Région et l'association MT, 23/05/2000, 5 pages. Dans l'article 2 qui définit les missions, on peut lire : "L'association MT assure six missions principales : ...5/ la coordination des incubateurs universitaires de la région."

²² La CORPACA a été créée par le DRRT.

"Oui le CNRS, il y a cinq membres fondateurs, l'université de Nice, l'INRIA, le CG06, CG83 et le 5ème, peut-être TVT, mais je ne suis pas sûre. Il faudrait que je vérifie. Le CNRS est membre associé. Je représentais le CNRS dans le Conseil d'administration, on est vraiment dans les structures de fonctionnement de l'incubateur, et je participais, je faisais pas partie du comité exécutif mais j'ai participé plusieurs fois à des réunions où les porteurs de projet présentent leur projet, de façon qu'on voit l'opportunité ou non de les soutenir. Alors bien évidemment quand il y avait des projets dont les porteurs étaient issus du CNRS, j'étais davantage mise à contribution parce que le CNRS en fait a toujours bien avant la création des incubateurs, a soutenu la création d'entreprises." (Extrait d'entretien, DR CNRS, responsable SPV CNRS jusqu'en 2003, délégation Côte d'Azur, 18/11/2003)

Pour les universités, la mise en place des incubateurs est suivie par celle des services de valorisation, soit en tant que filiale, soit en tant que service interne à l'université²³. Ces différentes créations les mettent en contact avec la problématique de l'université entrepreneuriale et l'émergence d'une troisième mission pour les universités, à côté de la formation et de la recherche. Dans un même temps, principalement pour l'incubateur ouest, les premiers mois du fonctionnement de l'incubateur sont difficiles, car les représentants des universités peinent à faire émerger un intérêt collectif.

Quant aux relations entre les EPST et les incubateurs, elles ne sont pas inexistantes. Par exemple, le CNRS est partenaire des deux incubateurs dans la mesure où les porteurs de projets qui souhaitent entrer dans l'incubateur soumettent leur dossier soit par l'intermédiaire du service de valorisation de leur université, soit du service partenariat et valorisation du CNRS. En outre, le service partenariat et valorisation assure un travail de détection auprès de ses laboratoires.

Comme pour la plupart des structures créées, il y a différents niveaux d'engagement, différents cercles. Les montages institutionnels auxquels les incubateurs ont donné lieu sont différenciés territorialement. Pour PACA Ouest, les quatre universités auxquelles s'est joint le CEA, constituent le premier cercle des membres fondateurs. Il y a une absence totale des autres organismes de recherche. D'autres institutions participent au dispositif, en tant que prestataires de services, par l'intermédiaire de conventions (les pépinières, les structures d'animation des technopôles), mais aussi les collectivités locales, en tant que financeurs. En revanche, PACA Est est caractérisé par une implication des Conseils généraux des Alpes-Maritimes et du Var, en tant que fondateurs et porteurs du projet au même titre que les deux universités de l'académie de Nice– Nice et Toulon – et l'INRIA.

1.5. L'engagement des collectivités locales

Le conseil régional a été très présent dans les discussions autour du montage des incubateurs, directement par l'intermédiaire de la Direction de l'économie et le service recherche et indirectement par l'intermédiaire de la RHT. Dans la mise en œuvre du dispositif, il y a véritablement une division du travail entre l'Etat et la Région qui s'est manifesté. La construction du dispositif est locale et le pilotage est assuré par le Ministère de la recherche. Le conseil régional est un partenaire financier aussi bien dans l'est que l'ouest du territoire. La prééminence de la Région n'est pas évidente et celle-ci est amenée à la construire. Pour les conseils généraux, il y a eu un engagement différencié, puisque pour l'incubateur PACA Est, les Conseils généraux des Alpes-Maritimes et du Var ne sont pas seulement des partenaires financiers mais aussi des membres fondateurs. En revanche, sur la partie ouest, le Conseil général des Bouches du Rhône est un partenaire financier dès le démarrage de l'incubateur. Le Conseil général du Vaucluse participe de façon plus tardive, après la mise en place de

²³ Ils ont été mis en place en dehors de l'appel à projets, mais leur existence est prévue par la loi de 1999.

l'incubateur, tout comme la ville de Marseille. L'engagement et le degré d'intervention des collectivités locales ne sont pas identiques. Les collectivités apportent leur financement mais cela ne passe pas par l'intermédiaire du contrat de plan Etat-Région²⁴. Etre un partenaire financier permet aux collectivités locales de participer aux comités de pilotage des incubateurs, aux côtés de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), de l'ANVAR et de la DRRT. La DRRT, présente au comité de pilotage des incubateurs, reconnaît que les marges d'action de ce comité restent limitées, compte tenu de l'encadrement de la part du Ministère.

On peut ainsi parler d'une forme de spécialisation et d'une tentative de différenciation des territoires d'action publique des collectivités locales, puisque la Région a privilégié le capital-risque et les incubateurs et les conseils généraux, les incubateurs et les services de valorisation des universités. En revanche, dans cet espace il n'y a pas de substitution des collectivités locales à l'Etat, et l'engagement des collectivités locales n'est ni systématique²⁵, ni uniforme. En définitive, avec les incubateurs, c'est une tentative de différenciation des rôles qui apparaît. **L'Etat initie, crée les conditions de l'action publique, reste aux acteurs en région à se mobiliser.**

Le Ministère de la recherche a orienté les dispositifs. Aussi bien pour la labellisation des incubateurs que pour la reconnaissance de la diversité territoriale, il a été présent. Par ailleurs, il y a eu de nombreux aller et retour entre les porteurs de projets et le comité d'évaluation en charge de la labellisation. Ce dernier a surtout incité à la rationalisation des pratiques pour que la labellisation soit possible. Le Ministère de la recherche reste très présent y compris dans la gestion des incubateurs, par l'intermédiaire du financement et de l'évaluation réalisée au cours de l'année 2003. Cette évaluation²⁶ a constitué une étape dans la poursuite du financement des incubateurs. La dépendance par rapport à l'Etat reste forte sur le plan financier. Un des responsables d'incubateur reconnaît que l'engagement des collectivités locales ne peut se faire dans l'immédiat sans le soutien financier de l'Etat.

"Q : Dans le cas où l'Etat se retirerait, les collectivités locales prendraient-elles le relais ?

Responsable incubateur : Les collectivités locales s'arrêteront aussi, c'est sûr. Par contre si l'Etat se retire dans trois ans, et qu'on commence nous à avoir des retours, alors elles pourront se maintenir à partir du moment où il y a des retours. Donc on verra dans quatre ans." (Entretien 16/07/2003, réalisé alors que le Ministère de la Recherche a lancé l'évaluation des incubateurs afin d'en poursuivre le financement.)

1.6. Les conséquences de l'action publique

L'engagement des universités est à géométrie variable comme en atteste l'exemple du capital d'amorçage. Là, le conseil régional n'est pas parvenu à enrôler les universités. Il y a donc des difficultés pour stabiliser les relations.

Parallèlement à la mise en place des incubateurs, il y a eu une réponse concernant la partie de l'appel à projet "fonds d'amorçage régional", qui s'est principalement déroulée entre 2001 et 2002. Par ces différents dispositifs, il s'agit d'intervenir aux différentes étapes de

²⁴ Contrairement à la région Midi-Pyrénées. Les incubateurs sont mentionnés dans le contrat de plan, mais aucune ligne budgétaire ne leur est attribuée.

²⁵ Elles ne se sont engagées en même temps (le département du Vaucluse n'a pas participé dès le début, tout comme la mairie de Marseille). En 2005, pour PACA-Ouest, le budget est financé de la façon suivante : 40% pour les collectivités locales, 20% pour le FSE, 30% l'Etat, les cotisations des membres et les débuts de remboursement : 10%. L'incubateur PACA Est est financé par les CG06 et 83, le conseil régional, le Ministère de la Recherche et le FSE.

²⁶ Cf l'évaluation du Ministère délégué à la recherche et nouvelles technologies

création de spin-offs académiques. Ce projet de capital d'amorçage n'a pas abouti jusqu'à présent²⁷ alors même que le cadre d'action est similaire.

Concernant le fonds d'amorçage régional, il y a eu une démarche en deux temps. La constitution du fonds d'amorçage régional, Primavera auquel participe la CDC PME, la Caisse d'Epargne, Proxipaca²⁸ (actionnaire principal) et le conseil régional, s'est faite début 2001. Dans un second temps, les universités doivent être associées à ce fonds d'amorçage par l'intermédiaire de la société régionale de valorisation universitaire PACAVALO. C'est précisément la mise en place de Pacavalo que nous examinons.

La configuration institutionnelle est différente par rapport à celle des incubateurs, car le projet a été monté directement par le Conseil régional (plus particulièrement par la DDER), en relation avec les six universités de la région et Primavera. Les organismes de recherche n'y ont pas pris part. Les réflexions débutent en janvier 2001 avec la création d'une société régionale de valorisation, PACAVALO. Elle est entérinée par l'allocation du président de Région au cours d'une conférence avec les présidents d'université (18/06/2001).

Cette société Pacavalo a un double objectif : d'une part, il s'agit de prendre une participation au fonds de capital d'amorçage, afin de soutenir des entreprises nouvellement créées. D'autre part, cette SAS doit remplir des fonctions d'assistance, d'expertise et d'exécution des prestations de service. Pacavalo est envisagée comme la base d'une future structure de valorisation commune aux six universités de la région et comme la préfiguration d'une structure de coordination au sein de laquelle se définirait la stratégie régionale de valorisation que les actionnaires souhaiteraient initier en PACA. En même temps, les déclarations semblent davantage venir du conseil régional que des universités.

Les universités, quelle que soit leur taille, disposent du même pouvoir dans cette structure : chacune ayant 1333 actions. Le fonds de capital-risque régional est minoritaire puisqu'il ne dispose que de 1002 actions. Chaque université est liée à Pacavalo par une convention. Il est prévu que Pacavalo prendra ensuite une participation dans le fonds d'amorçage Primavera grâce à l'avance remboursable de 1.1 million d'euros de l'Etat.

Cependant, ce projet n'a pas été validé par le Ministère des Finances²⁹. Deux raisons sont avancées pour le rejet de la part du Ministère : le manque de documents et les perspectives de financement, car les capitaux engagés en dehors du financement ministériel³⁰ sont insuffisants et il n'est pas prévu d'équilibre financier dans le plan de financement sur trois ans.

Depuis, le projet est en attente et est présenté comme en cours de création, avec des relances périodiques. Les divisions entre universités ont participé de ce processus sans pour autant en être la seule justification, compte tenu du rapprochement que cela nécessitait à terme. Sur ce projet Pacavalo, il règne une certaine confusion, car il est présenté à la fois comme un projet qui n'a pas vu le jour et comme un projet d'actualité et en cours de réalisation³¹.

Les craintes des universités se sont manifestées très tôt. Ainsi, dans une lettre adressée aux présidents d'université en août 2001 (2/08/2001) par le conseil régional, il leur est demandé d'adopter la décision de création de Pacavalo, puisqu'il y a accord sur l'objectif. La

²⁷ Il nous semble cependant intéressant de regarder aussi bien les échecs que les succès dans une logique de symétrie.

²⁸ C'est un financier qui est positionné sur différents créneaux : capital-risque, capital développement.

²⁹ Lettre du Ministère des Finances, direction du budget, 21/03/2002

³⁰ La part de l'Etat représente 1/5^{ème} du budget total.

³¹ Sur ce projet Pacavalo, il règne une certaine confusion, car il est présenté à la fois comme un projet passé "Dans le cadre de la loi sur l'innovation, la Région PACA a œuvré fortement pour la création d'une société régionale de valorisation et cela a abouti à la création de PACAVALO..." dans la suite du texte PACAVALO est présenté comme un projet et non comme une réalisation. "Ce projet a pour mission.... Ce projet visait..." rapport CESR, 2004.

valorisation comme élément de politique d'établissement des universités est tout récente. En 2004, le constat suivant est fait par le CESR : "on constate toutefois que cette instance qui avait pour objectif de devenir un lieu stratégique sur la recherche régionale, rencontre actuellement des difficultés, en raison d'une insuffisance de collecte des fonds d'amorçage."³² L'encadrement du côté du Ministère a été moins fort et il n'a pas joué le tiers-garant comme pour les incubateurs.

2. IRRÉVERSIBILITÉ DU CHANGEMENT D'ÉCHELLE ET CAPACITÉ D'ACTION DES RÉGIONS

2.1. Quels enseignements à partir du dispositif incubateur ?

Cet exemple donne à voir la capacité d'innovation et d'adaptation des collectivités locales, face à des dispositifs porteurs de nouvelles pratiques, mais aussi leur capacité à phagocytter un dispositif national et à le réinterpréter et à l'encaster en relation avec un contexte territorial et une construction sociale des acteurs donnée. Les deux incubateurs ont été créés et leur fonctionnement effectif, quatre ans après leur création.

Concernant la gouvernance territoriale, on constate qu'une fois son mandat rempli, la RHT n'a pas assuré la mise en réseau des incubateurs, alors même que cela figure dans la convention qui lie le conseil régional à MT. La RHT a favorisé l'émergence des incubateurs et a connu un succès relatif. MT devient une structure parmi d'autres qui n'a pas une fonction particulière de coordination.

Ainsi, le processus de construction de l'action publique n'est ni linéaire, ni prédéfini. Plutôt que de parler de bricolage, c'est davantage un ajustement mutuel qui s'est produit, entre Etat-Région d'un côté et universités de l'autre. **Cet ajustement mutuel peut être défini comme l'adaptation réciproque entre règles prédéfinies au niveau national et la configuration territoriale d'acteurs.**

La coopération entre les universités reste difficile. Les universités sont dans un premier temps assez réticentes à prendre en charge de nouvelles missions autour de la valorisation de la recherche. La coopération entre elles n'est pas évidente et il y a une sorte d'accord des universités qui se noue sur le fait de ne pas faire. Cela illustre la faible motricité des universités autour de la valorisation. Elles sont assez peu enclines à prendre en charge ces nouvelles missions. Dans ce contexte, l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de la recherche, demeure le tiers-garant des conditions de possibilité de l'action. Le rapport local/sectoriel, dans le cadre régional n'est pas défini une fois pour toutes. Dans la fabrique de l'action publique, il prend des formes variées. Le dispositif incubateur et la mobilisation régionale qu'il entraîne montre la dépendance relative des acteurs institutionnels par rapport aux acteurs sectoriels. La géométrie variable de l'action publique montre la disjonction entre les territoires institutionnels et les territoires de l'action publique.

Cet exemple montre comment "un dispositif d'intéressement" de la part de l'Etat entraîne des déplacements en termes de gestion et de mise en œuvre de l'action publique. Le rôle et la capacité de l'acteur conseil régional restent contraints par la volonté des opérateurs de recherche (en particulier les universités) à s'insérer dans de nouveaux dispositifs. En effet, à la même période le projet de capital d'amorçage, qui n'a pas été mené à son terme montre le caractère fortement différencié des arrangements et le fait que ces derniers soient provisoires

³² Rapport CESR 2004, p.17

et sans cesse à renouveler. Ces nouveaux dispositifs entraînent une redistribution des rôles. L'Etat promeut de nouveaux modèles dans les pratiques scientifiques, il définit une politique constitutive et propose de nouveaux rôles aux universités d'abord et aux collectivités locales ensuite. **On remarque clairement une forme de division du travail entre les échelons de l'action publique.** Cet exemple illustre bien le modèle de la convention de l'Etat facilitateur, ce qui permet de mettre en évidence que la fin de l'Etat colbertiste n'est pas nécessairement synonyme d'une disparition de l'intervention de l'Etat. C'est un certain type d'intervention de l'Etat qui a désormais cours. L'espace régional devient un espace de mobilisation, doublement construit par l'Etat, d'une part et par les acteurs sectoriels, d'autre part. Pour les acteurs sectoriels, en particulier les universités, il s'agit de les mobiliser sur la science comme bien économique et de les faire participer au développement du territoire régional.

2.2. Quelle lecture du changement d'échelle à partir de la recherche ?

A la lumière de ce cas, il apparaît qu'une politique régionale de recherche n'est ni la simple politique de l'Etat en région, ni celle des conseils régionaux ; il s'agit d'un assemblage composite qui associe aussi bien l'Etat que le conseil régional et les autres collectivités locales et les acteurs sectoriels.

Mossé et Verdier [2003] ont mis en évidence que les logiques sectorielles gardaient toute leur importance dans l'appréhension des changements de l'action publique. Concernant la recherche, il apparaît qu'un des éléments particulièrement important est le rôle que jouent les acteurs sectoriels dans la fabrique de l'action publique. La mise en perspective du cas des incubateurs avec ce que nous avons pu observer dans d'autres exemples met en évidence que les acteurs sectoriels participent à des dispositifs régionaux, à la fois parce qu'ils sont sollicités par les autorités régionales et parce que cela constitue une réponse à leur demande, même si elle reste faiblement organisée au niveau régional³³. L'ouverture n'est pas seulement un processus piloté depuis l'Etat, il y a différentes dynamiques qui se rencontrent.

A l'occasion de la mobilisation des chercheurs en 2004, les Etats généraux régionaux ont donné lieu à des débats dans lesquels les collectivités locales, en particulier les conseils régionaux, ont fortement pris part. Mais, au-delà de ce moment spécifique, il existe de nombreuses interactions et imbrications entre d'un côté les acteurs institutionnels et de l'autre les acteurs sectoriels. Les laboratoires sont de plus en plus amenés, dans un contexte budgétaire restrictif, à construire leur accès aux ressources. Progressivement, les financements des collectivités locales sont venus compléter les apports des ressources des tutelles et des contrats industriels et/ou européens. Les financements régionaux et locaux, même s'ils restent à un niveau faible³⁴ par rapport aux financements de l'Etat et de l'Union européenne, ne sont pas négligeables dans la mesure où ce sont des financements incitatifs. Les financements régionaux et locaux peuvent avoir un effet de levier en constituant la contrepartie nationale pour qu'un projet soit financé au titre des fonds structurels³⁵.

Dans un même temps, dans la construction de la compétence régionale, la technicité compte et la mobilisation de l'expertise reste essentielle³⁶. L'exemple de ce qui est fait par la

³³ On observe des différences selon les régions. Il existe une organisation assez développée en Rhône-Alpes. En PACA, sur l'initiative de la DRRT, il y a la CORPACA.

³⁴ Les collectivités locales financent 1.4% de la R&D publique en 2000 (Source : Opération Futuris, p.28).

³⁵ Depuis 1994, au titre de la politique régionale de l'UE, les disparités en termes de recherche et d'innovation constituent des disparités contre lesquelles la Commission européenne veut lutter.

³⁶ H. Régnier a montré, à partir de l'exemple des DDE, que la maîtrise de l'expertise leur a permis de garder une prééminence, y compris après la décentralisation.

Région PACA montre bien comment pour l'évaluation des projets, les universités et les organismes de recherche sont mobilisés, les faisant participer, par leurs instances scientifiques au processus de décision. Les échanges ne se font pas dans un seul sens et ne se limitent pas aux seuls aspects financiers. En effet, il existe des formes d'interactions relativement stabilisées dans le cadre de l'intervention du conseil régional. Celui-ci définit de manière précise les relations qu'il entretient avec chaque opérateur de recherche par l'intermédiaire de conventions bilatérales (conclues depuis 2000). Les acteurs sectoriels prennent part sous différentes formes au processus régional de fabrication de l'action publique, en particulier pour ce qui est de l'expertise et de l'ingénierie. Le conseil régional ne dispose pas d'expertise en interne et n'a que faiblement recours à des experts extérieurs à la région, si bien que l'expertise est pratiquée par les instances scientifiques des organismes de recherche et des universités. Pour les universités principalement, les acteurs individuels qui expertisent les dossiers peuvent eux-mêmes solliciter un financement. Il en est de même pour l'expertise et l'ingénierie dans le cadre de la recherche coopérative : les membres des comités scientifiques sont à la fois juges et parties. Tout ceci conduit à souligner la faible capacité technique du conseil régional en la matière et le déséquilibre au profit des acteurs sectoriels. Cela est surtout vrai pour les interventions hors contrat de plan, car par l'intermédiaire du contrat de plan, ce sont les services de l'Etat qui sont en charge l'expertise.

Les travaux consacrés à la capacité politique des régions [Pasquier, 2004] ont permis de souligner que dans un cadre institutionnel donné, les Régions n'avaient pas la même capacité à régionaliser les enjeux d'action publique et à construire un intérêt régional. Les Régions sont en effet un acteur des politiques de recherche, mais leur prééminence est davantage à construire que donnée. Leur capacité relève tant d'une capacité politique que technique (fabrication de priorités, d'outils et de procédures).

Pour qualifier précisément le changement d'échelle à l'œuvre dans la recherche, il convient de souligner trois éléments : d'une part, le changement d'échelle n'est pas une simple translation depuis le niveau étatique³⁷. Le changement d'échelle produit des déplacements, ne serait-ce qu'en termes de conception de la science. Celle-ci est avant tout appréhendée comme un moyen (parfois argumentatif) pour favoriser le développement local. D'autre part, l'effectivité du changement d'échelle est étroitement liée à la capacité d'action du conseil régional, capacité politique et technique, dans lequel une vision régionale de la recherche mais aussi l'outillage de l'action publique sont essentiels.

Enfin, le degré d'irréversibilité du processus (l'irréversibilité serait l'affirmation croissante du niveau régional) reste en discussion pour deux raisons : d'une part, le système français de recherche peut-être qualifié de système en transition dans lequel ont lieu de nombreux repositionnements (place des universités et des organismes de recherche, rôle des agences, émergence de centres d'excellence) et d'autre part, les rapports entre acteurs publics locaux ne sont pas complètement stabilisés. Le transfert du RMI et du RMA aux départements entraîne progressivement le recentrage des conseils généraux sur leurs compétences obligatoires. L'émergence du département-providence a permis une clarification par défaut des compétences des collectivités locales. Mais, l'émergence des intercommunalités, en particulier des communautés d'agglomération, n'est pas sans conséquence car ces dernières sont susceptibles, à terme, d'investir en matière de recherche en s'appuyant sur le registre du développement économique. Cela se dessine par exemple avec la communauté d'agglomération du Pays d'Aix qui participe au financement de la recherche privée et à celui de l'école d'ingénieur de la micro-électronique qui veut établir des ponts avec l'industrie. Les Régions ont donc, et certainement de plus en plus, à composer avec les intercommunalités.

³⁷ Cela rejoint ce que Philippe Méhaut souligne à propos de la formation professionnelle.

Conclusion

En définitive, le cas de la recherche, qui a été faiblement étudié par les analystes de l'action publique³⁸, donne à voir aussi bien les transformations de l'action publique que la capacité d'action des Régions. Les outils d'analyse de l'action publique permettent d'appréhender finement les propositions des observateurs du système de recherche [Larédo et Mustar, 2002]. Par comparaison aux autres pays européens, plus particulièrement les länders et les communautés autonomes, le niveau régional dans les politiques de recherche ne prend toute sa signification qu'au regard de la construction sociétale de la décentralisation et du rôle des Régions qui peinent à trouver pleinement leur place comme niveau de gouvernement [Le Galès, Lequesne, 1997]. En revanche, l'espace régional devient un espace de mobilisation des acteurs dont les contours sont fluctuants et peuvent aller de l'infra-régional à l'inter-régional.

Bibliographie :

- Akrich (Madeleine), Callon (Michel), Latour (Bruno), "A quoi tient le succès des innovations. Premier épisode : L'art de l'intéressement", *Annales des Mines. Gérer et Comprendre*, juin 1988, pp.4-17
- Boyer (Robert), Chavance (Bruno), Godard (Olivier), "La dialectique réversibilité-irréversibilité : une mise en perspective", in *Les figures de l'irréversibilité en économie*, Paris, Economica, 1991, pp.11-31
- Branciard (Anne), Verdier (Eric), "La réforme de la politique scientifique française face à la mondialisation : l'émergence incertaine d'un nouveau référentiel d'action publique", *Politiques et Management public*, vol. 21, n°2, 2003, pp.61-81
- Filâtre (Daniel), " Politiques publiques de recherche et gouvernance régionale", *Revue Française d'Administration Publique*, n°112, 2005, pp.719-730
- Fligstein (Neil), "The process of europeanization", *Politique européenne*, n°1, 2000, pp.25-42
- Guillaume (Henri), *Rapport de mission sur la technologie et l'innovation*, Paris, Direction des Journaux Officiels, 1998
- Lanciano-Morandat (Caroline), Verdier (Eric), "Dynamiques des régimes sociétaux d'enseignement supérieur et d'innovation", *Revue internationale de politique comparée*, vol.11, n°3, 2004, pp.369-387
- Le Galès (Patrick), Lequesne (Christian), *Les paradoxes des régions en Europe*, Paris, La Découverte, 1997
- Lesourne (Jacques), Bravo (Alain), Randet (Denis), *Avenirs de la recherche et de l'innovation en France. Opération Futuris*, Paris, La Documentation française, 2004
- Leydesdorff (Loit), Etzkowitz (Henri), The dynamics of innovation : from National Systems and 'mode 2' to a triple helix of university – industry – government relations, *Research Policy*, vol.29, n°2, pp.109-123
- Méhaut (Philippe), "Décentraliser la formation professionnelle : plus qu'un simple déplacement d'échelle. Enseignements à partir du cas français", *Document de travail LEST*, www.univ-aix.fr/lest, 2004
- Mignot-Gérard (Stéphanie), "L'appropriation des politiques nationales par les établissements : le cas des politiques de recherche", In FELOUZIS G. (s/d), *Les mutations actuelles de l'université*, Paris, PUF, 2003, pp.159-185
- Mossé (Philippe), Verdier (Eric), Quelles déclinaisons régionales pour l'action publique ? Analyse comparée de la formation des jeunes et de la politique hospitalière, *Politiques et Management public*, vol.20, n°4, pp.67-93

³⁸ Filâtre [2005] propose une lecture institutionnelle de cette problématique.

Mustar (Philippe), Larédo (Philippe), "Innovation and research policy in France (1980-2000) or the disappearance of the Colbertist state", *Research Policy*, vol.31, n°1, 2002, pp.55-72

Pasquier (Romain), *La capacité politique des régions*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004

Reigner (Hélène), Le pluralisme limité de l'action publique territoriale : le ministère de l'Équipement entre adaptations et continuité. In J. FONTAINE et P. HASSENTEUFEL (s/d), *To change or not to change ? Les changements de l'action publique à l'épreuve du terrain*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, pp.189-209

Annexe Méthodologie de l'enquête sur l'appel à projet incubateurs et capital d'amorçage

Nous nous appuyons sur une enquête menée dans le cadre d'un travail de thèse. Les entretiens mobilisés ainsi que l'analyse documentaire sont précisés.

Entretiens :

Entretien responsable incubateur
Entretien responsable pépinière d'entreprises
Entretien chargé d'affaire pépinière d'entreprises
Entretien chargé de mission cellule de valorisation université
Entretien responsable SPV CNRS, délégation Côte d'Azur
Entretien adjoint DRRT
Entretiens service recherche conseil régional
Entretien délégué de la RHT-MT
Entretien ancien directeur de la recherche, Ministère de la Recherche sous Claude Allègre

Recueil et analyse de documents :

Compte-rendu réunion incubateurs 17/12/1999, notes d'un chercheur CNRS
Conclusion des tables rondes, séminaire RHT, 14-15 octobre 1999, 6 pages
Cour des comptes, *Rapport spécial, La valorisation de la recherche dans les établissements à caractère scientifique et technologique*, 1997
Document appel à projet, (www.recherche.gouv.fr, consulté le 8/06/2004)
Dossiers incubateurs adressés à la Région, non daté, 1 page
Dossier sur Pacavalo, non daté, non paginé
Itinéraires, mensuel d'information de la région PACA, janvier 2000, n°4, p.5
Lettre du président du conseil régional du 2/08/01 aux présidents des universités
Lettre du Ministère des Finances, direction du budget, 21/03/2002
Ministère délégué à la recherche et nouvelles technologies, Evaluation à mi-parcours des incubateurs d'entreprises innovantes liés à la recherche publique, Rapport de synthèse final, Ernst & Young, 10 septembre 2003 (www.recherche.gouv.fr, consulté le 8/06/2004)
Rapport n°1642 de l'Assemblée nationale, sur la loi sur l'innovation et la recherche, Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, par J.P. Bret, 27/05/1999
Rapport sur les mesures de soutien à l'innovation et à la recherche technologique. Bilan au 31/12/2004, 81 pages, (www.recherche.gouv.fr, consulté le 20/06/2005)
Rapport CESR PACA, *La valorisation de la recherche en PACA*, 22/06/2004, 96 pages